

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JUILLET 2012**

L'an deux mil douze le dix-neuf juillet à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation : 12 juillet 2012

Date de publication : 23 juillet 2012

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique		X	Madame DUGUA Isabelle
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis		X	Madame PEYTAVIN Lucette
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves		X	Madame DELAUNE Estelle
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	
Madame DELAUNE Estelle	X		

Ouverture de séance

Mesdames Estelle DELAUNE et Valérie COSSALTER sont nommées secrétaires de séance

Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 4

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTATION PAR LA SOCIETE CHOLTON, DELEGATAIRE DE LA COMMUNE DES DEUX RAPPORTS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT.

N° 2012 – 38 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT POUR L’EXERCICE 2011

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente pour l’année 2011 à l’assemblée délibérante les rapports de la société fermière (CHOLTON) sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et du service public de l’assainissement.

Madame le Maire souligne que les rapports annuels pour l’exercice 2011 sont tenus à la disposition du public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l’eau et de l’assainissement pour l’exercice 2011.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l’eau et de l’assainissement pour l’exercice 2011.

N° 2012 – 39 – ADMINISTRATION GENERALE – VOIRIE COMMUNALE – DENOMINATION – ACCES PIETONNIERS

Lors de la commission qualité de vie, les élus ont envisagé de dénommer le passage piétonnier du Chemin du But à la rue de Gerbey (RD4) « Sentier du But » ainsi que le passage piétonnier situé de la place du Carcan au quai de la paillasse « Passage Bellevue ».

La dénomination des rues et places relevant de la compétence communale, Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal ces deux dénominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

➤ **DENOMME :**

- le passage piétonnier situé du Chemin du But à la rue de Gerbey (RD4) « Sentier du But »,
- le passage piétonnier situé de la place du Carcan au quai de la paillasse « Passage Bellevue ».

➤ **SIGNALE** qu’une copie de la délibération sera transmise au service du Cadastre à Vienne (Isère).

N° 2012 – 40 – ADMINISTRATION GENERALE – PERISCOLAIRE – ACCUEIL GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame le Maire informe que la commission scolaire s’est réunie récemment et a proposé des modifications au règlement intérieur relatif à l’accueil - garderie. La principale modification apportée concerne l’horaire de fermeture de la garderie du soir (18 h).

Il est demandé aux élus d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire – accueil garderie tel que ci-annexé.

N° 2012 – 41 – ADMINISTRATION GENERALE – PERISCOLAIRE – ACCUEIL GARDERIE –TARIFS

Madame le Maire rappelle que la dernière grille tarifaire concernant le périscolaire – accueil garderie date du 31 août 2006.

En raison de l'accroissement des charges et de la modification de l'horaire de fermeture, Madame le Maire propose la nouvelle grille tarifaire ci-dessous, validée par la commission scolaire.

Accueil Matin périscolaire

Pour les Rochelois :	1,80 €	pour le premier enfant
	1.30 €	à partir du deuxième enfant
Pour les extérieurs :	2.40 €	

Accueil Soir périscolaire

De 16 h 30 à 17 h 30

Pour les Rochelois :	1,80 €	pour le premier enfant
	1.30 €	à partir du deuxième enfant
Pour les extérieurs :	2.40 €	

De 17 h 30 à 17 h 45 0.60 € tarif unique

De 17 h 45 à 18 h 00 0.60 € tarif unique

Il est demandé aux élus d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (votent contre Mesdames PEYTAVIN, DELAUNE, Messieurs CHANAL et CHATELIN par les pouvoirs)

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire telle que précitée.

**N° 2012 – 42 – ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de régulariser des situations existantes, et d'être conforme avec la législation en vigueur, considérant que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des effectifs suivants :

- Création d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %) comprenant les missions suivantes :
 - assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants
 - assurer le temps périscolaire
 - remplacements ponctuellement éventuels
 - niveau de recrutement : Intégration directe – CAP petite enfance
 - niveau de rémunération : Echelle 5

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (66 h/mois) comprenant les missions suivantes :
 - tâches d'exécutions techniques et/ou administratives dans les domaines de l'hygiène, l'environnement, la restauration et les bâtiments.
 - missions ponctuelles de remplacement sur les autres services
 - niveau de recrutement : sans diplôme ou diplôme homologué au moins au niveau V
 - niveau de rémunération : Echelle 3 - salaire lissé sur l'année

- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (36 h/mois) comprenant les missions suivantes :
 - tâches d'exécutions techniques et/ou administratives dans les domaines de l'hygiène, l'environnement, la restauration et les bâtiments.
 - missions ponctuelles de remplacement sur les autres services
 - niveau de recrutement : sans diplôme ou diplôme homologué au moins au niveau V
 - niveau de rémunération : Echelle 3 - salaire lissé sur l'année

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (50 % d'un temps complet) comprenant la mission suivante :
 - enseignement musical auprès des écoles de la commune.
 - niveau de recrutement : baccalauréat ou diplôme homologué de niveau IV
 - niveau de rémunération : Catégorie B – salaire lissé sur l'année

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet - 48 h /mois comprenant les missions suivantes :
 - service passerelle – mise en œuvre des projets d'animation
 - remplacement ponctuels sur d'autres services
 - niveau de recrutement : sans diplôme ou diplôme homologué au moins au niveau V
 - niveau de rémunération : Echelle 3

- Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (108 h/mois), compte tenu de l'ouverture de classe prochaine en maternelle, comprenant les missions suivantes :
 - fonctions courantes d'ATSEM en temps scolaire + travail de pré-rentrée,
 - assurer le temps périscolaire (restauration)
 - remplacements ponctuellement éventuels
 - Niveau de recrutement : CAP petite enfance ou concours ATSEM
 - Niveau de rémunération : Echelle 4

Compte tenu du caractère provisoire, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire.

- Création d'un poste de psychologue à temps non complet (26 h/mois) - comprenant les missions suivantes :
 - Service Passerelle – Directrice de la structure
 - Niveau de recrutement : diplôme professionnel
 - Niveau de rémunération : catégorie A - salaire lissé sur l'année

- Suppression d'un poste de puéricultrice à temps non complet (26h/mois). la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est demandé aux élus d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que défini précédemment.

N° 2012 – 43 - FINANCES – DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - AVENUE EMILE ROMANET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Elle précise que le montant des travaux d'éclairage public de l'Avenue Emile Romanet est de 56 307.00 euros H. T. ; elle propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du SEDI.

De plus, le SEDI propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique.

Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à une aide majorée.
- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention pour les travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à une aide majorée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention pour les travaux envisagés.

N° 2012 – 44 - FINANCES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – RENFORCEMENT DES CONDUITES ET REPARATIONS SUR LES TRONCONS D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU – AGENCE DE L'EAU – APPEL A PROJET 2012 OU FONDS DE SOLIDARITE RURALE
--

Madame le Maire signale au conseil municipal que le schéma directeur eau potable a été réceptionné en Mairie.

Cette étude met en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux de renforcement et de réparations sur les tronçons d'eau potable (casses). Ces travaux devraient permettre ainsi de diminuer les fuites et d'améliorer le rendement du réseau.

De plus, le décret du 27 janvier 2012, pris en application de la loi Grenelle 2, a créé une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à améliorer la gestion de leur patrimoine de réseaux d'eau. Si les collectivités ne satisfont pas à ces obligations, elles verront leur redevance de prélèvement payée à l'agence de l'eau doubler en 2014.

Le montant total de ces opérations s'élève sur l'ensemble du territoire communal à un estimatif de 496 000.00 euros H.T. L'ensemble de ses travaux pourrait s'intégrer dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Elle propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet 2012 ou du Fonds de solidarité rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet 2012 ou du Fonds de solidarité rurale.

DIVERS

- Mise à disposition du public du rapport annuel 2011 du CNPE de St Alban/St Maurice

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 15

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA